

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Instruction n° 55000 du 8 juin 2012 relative à la formation des sous-officiers de gendarmerie servant au titre de la spécialité « systèmes d'information et de communication »

NOR : INTJ1224642J

Références :

- Arrêté du 8 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du diplôme technique des systèmes d'information et de communication ;
- Arrêté du 22 juillet 2011 fixant les conditions d'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel ;
- Arrêté du 30 mars 2012 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Arrêté du 15 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
- Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002 (*BOC*, p. 1319 ; BOEM 620-4.1.2.2 – CLASS. : 92.05) modifiée ;
- Instruction n° 90500/DEF/GEND/SF/TI/SC/2R du 1^{er} juillet 2008 (n.i. *BO* – CLASS. : 63.06) ;
- Instruction n° 139300/DEF/GEND/RH/SDC/FORM du 27 octobre 2008 (n.i. *BO* – CLASS. : 32.01) ;
- Instruction n° 49000 du 28 juillet 2011 relative à la formation des gradés supérieurs de gendarmerie nationale à l'encadrement opérationnel et au commandement ;
- Circulaire n° 18900/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1^{er} juillet 2004 (*BOC*, p. 5707 ; BOEM 651.6.2) modifiée ;
- Circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 octobre 2005 (*BOC*, p. 8485 ; BOEM 651.1) modifiée ;
- Circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1^{er} février 2008 (n.i. *BO* – CLASS. : 32.01) ;
- Circulaire n° 3615/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 2 février 2010 (n.i. *BO* – CLASS. : 32.30).

Pièces jointes : huit annexes.

Texte abrogé : instruction n° 46000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 12 février 2009 relative à la formation des sous-officiers de gendarmerie servant au titre de la spécialité « systèmes d'information et de communication » (SIC). (*BOC* n° 14 du 6 mai 2009, texte 9 – CLASS. : 32.30)

L'organisation du commandement territorial de la gendarmerie affirme le caractère opérationnel des systèmes d'information et de communication (SIC) de la gendarmerie. Dès lors, il apparaît nécessaire de disposer de personnels spécialistes capables d'intervenir tout au long des processus d'installation et du maintien en condition opérationnelle des matériels SIC et d'apporter en toutes circonstances l'expertise technique nécessaire.

La formation dans le domaine des SIC est adaptée aux besoins de la gendarmerie et garantit l'homogénéité des connaissances des sous-officiers spécialistes.

La présente instruction a pour objet de définir le cursus de formation et les modalités de sélection des sous-officiers de gendarmerie ayant choisi de servir au titre de la spécialité SIC.

1. Descriptif général de la formation

Les sous-officiers de gendarmerie appelés à exercer des fonctions de spécialiste dans le domaine des SIC suivent une formation qui s'articule autour :

- d'une formation initiale de sous-officier spécialiste sanctionnée par l'attribution du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC), permettant l'intégration au sein de la spécialité SIC ;
- de modules de formation complémentaire garantissant le maintien à niveau des compétences ;

- d'une formation de gradé à l'encadrement opérationnel sanctionnée par l'attribution du certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CeFEO);
- d'une formation au commandement.

2. Diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC)

Conformément au référentiel d'activités et de compétences (RAC) défini en annexe I, la formation au DTSIC a pour objet d'apporter aux sous-officiers sélectionnés:

- des compétences relatives à l'appui opérationnel des unités;
- une connaissance de la technologie et des principes de fonctionnement des matériels des systèmes d'information et de communication;
- une maîtrise des techniques d'installation, de maintien en condition et de gestion des réseaux;
- une compétence technique pour la mise en œuvre, l'exploitation et l'administration des systèmes informatiques, ainsi que la conception et le développement des applications propres à ces systèmes;
- une capacité à mener des études et expertises techniques;
- une faculté à dispenser la formation nécessaire aux utilisateurs des systèmes d'information et de communication.

Le cursus de formation s'organise autour de deux voies distinctes:

- la voie «examen/section SIC-organismes centraux» permettant une affectation en unité de terrain (bureau des systèmes d'information et de communication (BSIC) – section des systèmes d'information et de communication (SSIC) – poste «satellite»(1)) ou en organisme central;
- la voie «validation des acquis de l'expérience».

Ce cursus de formation est sanctionné par un diplôme unique.

2.1. DTSIC voie «examen/section SIC-organismes centraux»

2.1.1. Admission en formation

2.1.1.1. Conditions requises:

- être volontaire;
- être sous-officier de gendarmerie;
- être titulaire du certificat d'aptitude technique;
- être du grade de gendarme ou maréchal des logis-chef non inscrit au tableau d'avancement;
- être âgé de moins de 42 ans à la date d'admission en formation;
- être médicalement apte à intégrer la spécialité SIC.

Nota. – Les militaires en service outre-mer peuvent faire acte de candidature au DTSIC sous réserve que leur rapatriement intervienne normalement avant l'examen d'admission.

2.1.1.2. Établissement et transmission des dossiers

Le sous-directeur des compétences de la DGGN (SDC/BFORM) établit annuellement un appel à volontaires au cours du dernier trimestre de l'année A-1 de la formation et précise la date limite de dépôt des dossiers de candidature des personnels intéressés.

Ces dossiers de candidature, établis sur imprimé modèle 314/18, sont à adresser au BFORM et comprennent:

- le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'une des formations spécialisées affecté du lien au service conformément aux dispositions définies dans l'instruction de septième référence;
- les avis hiérarchiques sur la candidature du militaire.

Le sous-directeur des compétences (DGGN/SDC) arrête la liste des militaires autorisés à présenter les épreuves de sélection de l'année A.

Nota. – Les candidats peuvent faire parvenir leur dossier à tout moment de l'année en tant que candidature spontanée. Les dossiers déposés dans ce cadre avant le 31 décembre de l'année A-1 de la formation seront pris en compte pour le test de sélection de l'année A.

(1) Hors programme 152.

2.1.1.3. Sélection des candidatures.

L'examen de sélection organisé par le bureau du recrutement, des concours et des examens (BRCE) de la DGGN au cours du premier semestre de l'année d'entrée en formation comporte :

- une épreuve de mathématiques (niveau classe de première de l'enseignement technologique) notée sur 20;
- une épreuve d'électricité (niveau classe de première de l'enseignement technologique) notée sur 20;
- des tests psychotechniques (raisonnement et aptitude aux métiers des SIC).

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux premières épreuves est éliminatoire.

Le programme sur lequel porte les épreuves de sélection est précisé en annexe II.

Une aide à la préparation des épreuves de mathématiques et d'électricité est accessible depuis le site intranet du centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG).

Nota – Cet examen peut être présenté trois fois.

2.1.1.4. Agrément des candidatures

Une commission chargée du travail de sélection des candidats est mise en place.

Elle comprend :

- le conseiller technique de la spécialité SIC, ou son représentant, qui préside;
- le commandant du CNFSICG ou son représentant;
- un officier, occupant les fonctions de chef de bureau SIC d'une région, désigné annuellement par message de la DGGN/SDC.

S'appuyant sur les résultats des examens de sélection, cette commission établit la liste des militaires pour lesquels l'admission au cycle de formation est proposée et la transmet à la sous-direction des compétences (DGGN/SDC).

La sous-direction de la gestion des personnels (SDGP), en lien avec le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure STSI², arrête annuellement le volume de candidats qu'il conviendrait de retenir pour suivre la formation.

La SDC arrête et publie, avant le 15 juillet, la liste définitive des candidats retenus. Cette décision est notifiée, par les régions, dans les formes réglementaires, à l'ensemble des candidats admis ou non à suivre le cycle de formation.

2.1.1.5. Formalités avant l'admission en formation

Une réunion d'information sur le cycle de formation du DTSIC et les modalités de réalisation de la période d'instruction personnelle en unité est organisée au profit des candidats retenus au CNFSICG à l'issue de la parution des résultats.

Le militaire admis en formation doit présenter, le premier jour de son stage au CNFSICG, un certificat médicoadministratif en cours de validité, précisant notamment l'aptitude à la spécialité SIC.

2.1.2. Nature et organisation de la formation

2.1.2.1. Déroulement (*cf.* annexe III)

Le cycle de formation est constitué d'un tronc commun et d'un module différencié en fonction de l'option choisie (BSIC – SSIC ou organismes centraux) et articulé en unités de valeur (UV) de la manière suivante :

- une période d'instruction dispensée :
 - par un apprentissage individuel des notions fondamentales à caractère scientifique constituant la première partie du tronc commun (UV1);
 - par un stage d'instruction technique au CNFSICG comprenant la deuxième partie du tronc commun (UV2) et un module différencié (UV3 à 5);
- une année de pratique opérationnelle en unité d'affectation (1), constituant une UV spécifique (UV6).

2.1.2.2. Programme de la formation

La durée totale de la formation est de 2 ans.

Le programme détaillé des matières enseignées ainsi que l'organisation de la scolarité, élaboré par le CNFSICG et validé par la DGGN/SDC en lien avec le conseiller technique de la spécialité SIC, figurent en annexe IV.

(1) En bureau des systèmes d'information et de communication (BSIC), en section des systèmes d'information et de communication (SSIC) en organisme central : centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN) ou service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité

2.1.3. Périodes d'instruction

2.1.3.1. Instruction personnelle en unité

Le début de la formation est consacré à l'acquisition des connaissances fondamentales dans les quatre domaines scientifiques (mathématiques, électricité, électronique analogique et électronique numérique) nécessaires au bon suivi de l'enseignement du DTSIC.

Cet apprentissage repose sur un travail personnel, réalisé dans l'unité d'affectation, grâce notamment à la mise à disposition de contenus pédagogiques diffusés sous forme papier et de cours mis en ligne. Le suivi des matières enseignées est réalisé sous tutorat des référents matières du CNFSICG.

Pendant la formation, les personnels font l'objet d'évaluations indicatives intermédiaires qui ne rentrent pas dans la notation globale du DTSIC. Elles permettent aux militaires d'évaluer l'assimilation des savoirs dispensés et la progression ainsi réalisée.

Les modalités d'organisation de cette période d'instruction sont définies par des directives annuelles émises par le CNFSICG.

2.1.3.2. Stage d'instruction technique

Les compétences acquises pendant la scolarité font l'objet d'un contrôle continu et de notes d'aptitude puis, en fin de formation au CNFSICG, d'un examen devant des sous-commissions.

2.1.3.3. Évaluations des connaissances acquises lors des UV 1 à 5

Un contrôle des connaissances sous forme de questions à choix multiples (QCM) est effectué par les stagiaires dès le commencement de la formation au CNFSICG afin de contrôler l'acquisition des connaissances dispensées lors de l'UV1.

Le contrôle du niveau atteint par les stagiaires pendant la formation au CNFSICG est réalisé pendant les UV 2 à 5 par un contrôle continu sous formes de QCM, de contrôles écrits sur table et d'épreuves pratiques.

Une moyenne inférieure à 8 sur 20 à l'ensemble des notes obtenues lors des UV 1 et 2 est éliminatoire (1).

Toute moyenne obtenue à l'une des UV 3 à 5 inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire (1).

En cas d'obtention d'une note éliminatoire, le stagiaire est remis immédiatement à la disposition de son unité. Il perd alors le bénéfice de la réussite à l'examen de sélection défini au paragraphe 2.1.1.3.

Le détail des évaluations des connaissances figure en annexe V.

2.1.3.4. Notes d'aptitude

Lors de la période d'instruction technique, deux notes sur 20 sont attribuées par le commandant du CNFSICG. La première à l'issue du tronc commun est affectée d'un coefficient 5, la seconde à l'issue des modules différenciés est affectée d'un coefficient 10.

Elles sanctionnent la progression, le savoir-être et la motivation du stagiaire. L'attribution d'une note inférieure à 10 sur 20 à l'une d'entre elles est éliminatoire (1).

2.1.3.5. Détermination de l'option des stagiaires

À l'issue du tronc commun (UV1 et 2), les stagiaires choisissent, par ordre de mérite, l'option BSIC/SSIC ou l'option organismes centraux en fonction du classement réalisé sur la base de la moyenne générale obtenue sur les 2 premières UV et la note d'aptitude délivrée au tronc commun.

Le nombre de places disponibles dans chaque option est arrêté chaque année par le bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaires (BPSOGV) de la DGGN en liaison avec le STSI².

2.1.3.6. Examen de fin de formation au CNFSICG

Les enseignements dispensés depuis le début du cursus de formation au DTSIC font l'objet d'un examen de fin de formation au CNFSICG devant un jury, composé de sous-commissions.

Les modalités de composition du jury et de déroulement de l'examen sont définies en annexe VI.

Toute note obtenue dans l'une des sous-commissions inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire (1).

(1) Cf. paragraphe 2.1.3.9.

2.1.3.7. Sanction de la période d'instruction

Les candidats ayant obtenu, à l'ensemble de la période d'instruction, une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, et n'ayant pas obtenu de note éliminatoire, sont classés par ordre de mérite et font l'objet d'une décision du sous-directeur des compétences permettant l'admission à l'UV de pratique opérationnelle en unité d'affectation.

Les stagiaires choisissent, dans l'ordre du classement établi par option différenciée, leur affectation au plan national, en fonction des places proposées par le gestionnaire national. S'agissant des militaires relevant du cadre général jusqu'à leur entrée en spécialité, les ordres de mutation des intéressés sont établis par les régions d'affectation dans les meilleurs délais.

Les sous-officiers obtenant une moyenne inférieure à 10 sur 20 sont éliminés (1).

2.1.3.8. Report de formation

Un stagiaire bénéficie d'un report de formation dans le cas d'une incapacité prolongée supérieure à 21 jours cumulés à suivre le contenu de l'instruction personnelle en unité, d'une part, ou de l'instruction technique, d'autre part, pour des motifs particuliers d'ordre médical ou d'engagement opérationnel empêchant le bon déroulement de la formation.

Dans ce cas, il peut bénéficier d'une seule et unique admission en formation pour la session suivante en conservant le bénéfice de sa réussite à l'examen de sélection mais perd le bénéfice des UV déjà obtenues le cas échéant.

2.1.3.9. Radiation des périodes d'instruction

En cas de résultats insuffisants (note éliminatoire) ou de motif disciplinaire en lien avec la formation, le stagiaire est exclu du stage sur décision du sous-directeur des compétences, sur proposition du commandant du CNFSICG. Il est alors remis immédiatement à la disposition de son unité.

Dans ce cas, cette exclusion compte pour un échec à la formation. Si le stagiaire souhaite présenter à nouveau le DTSIC, il doit reprendre l'intégralité du cursus à partir des épreuves de sélection.

2.1.4. Pratique opérationnelle en unité d'affectation

2.1.4.1. Principes généraux

À l'issue de leur période d'instruction, les stagiaires bénéficient d'une permission estivale (2) avant de débiter leur formation de pratique opérationnelle.

Les militaires font l'objet d'une mutation dans l'intérêt du service à l'été dans l'unité SIC choisie à l'issue du stage d'instruction technique.

Lorsque le militaire n'a pas pu être affecté au sein de son unité au plus tard à la date du 1^{er} septembre, il commence son stage en tant que détaché dans l'unité SIC la plus proche de son affectation (BSIC, SSIC). Les dépenses sont imputées sous budget de fonctionnement des formations administratives de rattachement.

Cependant, les militaires affectés au sein des organismes centraux doivent être impérativement mutés pour le 1^{er} septembre, dernier délai.

Pendant toute la durée de la pratique opérationnelle en unité, le militaire est employé en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES).

Il est placé en situation et est évalué par le commandement local sur ses capacités à mettre en application les différentes techniques et connaissances acquises au cours du stage d'instruction technique.

2.1.4.2. Sanction de l'UV de pratique opérationnelle.

Les personnels affectés dans leur unité SIC font l'objet, à la fin de leur UV de pratique opérationnelle, d'une fiche d'observation finale en fonction de l'option suivie, dont le modèle figure en annexe VII et comportant une note chiffrée sur 20. Elle est remplie par le commandant d'unité des personnels suivant l'UV6 et transmise au CNFSICG.

En cas de détachement d'un stagiaire dans l'attente de son affectation en unité SIC, le commandant de l'unité de détachement renseigne et fait suivre au commandant d'unité d'affectation, lorsque celle-ci est prononcée, une fiche d'observation initiale en fonction de l'option suivie, conformément au modèle défini dans l'annexe VII, sur les qualités démontrées par l'intéressé pendant son détachement. Cette fiche est prise en compte dans le cadre de l'établissement de la fiche d'observation finale et transmise au CNFSICG.

(1) Cf. paragraphe 2.1.3.9.

(2) Cf. circulaire n° 49500/DEF/GEND/OE/SDSPSR/PA du 11 avril 2008.

L'UV6 est attribuée par le jury (1) à l'issue de l'année de pratique opérationnelle aux militaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. La réussite à l'UV6 emporte proposition d'attribution du diplôme par le jury à la DGGN/SDC.

En cas de note comprise strictement entre 8 et 10 sur 20, le jury propose au BFORM d'accorder au stagiaire le bénéfice d'une nouvelle année d'application afin de lui permettre d'obtenir cette UV. Cette mesure ne peut s'entendre qu'une seule fois.

En cas de note inférieure ou égale à 8 sur 20, le jury propose au BFORM de prendre une décision de non attribution du DTSIC. Le stagiaire perd alors le bénéfice de sa formation et fait l'objet d'une mutation hors spécialité SIC prononcée par le gestionnaire national. S'il souhaite présenter à nouveau le DTSIC, il doit reprendre l'intégralité du cursus à partir des épreuves de sélection.

2.1.4.3. Report de formation.

Un stagiaire bénéficie d'un report de formation dans le cas d'une incapacité prolongée supérieure à 60 jours cumulés de l'intéressé à suivre l'UV de pratique opérationnelle en unité pour des motifs particuliers d'ordre médical ou d'engagement opérationnel.

Dans ce cas, il peut bénéficier d'une seule et unique admission en formation pour la session suivante en conservant le bénéfice de sa réussite à la période d'instruction technique.

2.1.5. Attribution du DTSIC

La DGGN/SDC établit les décisions collectives d'attribution du DTSIC (code savoir: 104 900) sur proposition du jury. Cette décision est insérée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation, de remettre le diplôme papier au militaire concerné et de mettre à jour les FIR des personnels qualifiés au retour des formations.

2.2. DTSIC par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le DTSIC est également accessible par la voie de la VAE aux militaires de la gendarmerie pouvant justifier de trois ans d'expérience de maintenance opérationnelle des systèmes d'information et de communication dans les six dernières années qui précèdent la demande de VAE. La procédure de cette validation et la composition du jury figurent dans la circulaire de neuvième référence.

La DGGN/SDC établit les décisions collectives d'attribution du DTSIC (code savoir: 104 900) sur proposition du jury. Cette décision est insérée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation, de remettre le diplôme papier au militaire concerné (*cf.* annexe VIII) et de mettre à jour les fiches individuelles de renseignement (FIR) des personnels qualifiés au retour des formations.

2.3. Dispositions administratives

Les frais engendrés par l'examen d'admission au DTSIC voie « examen/section SIC-organismes centraux », le stage d'instruction technique au CNFSICG et les commission et jury d'examen sont imputés sur le BOP « CDGN » (DGGN). Les dispositions administratives et financières sont précisées par des directives annuelles.

3. Formations complémentaires sic inscrites au référentiel des actions de formations (RAF)

3.1. Objectifs

Les modules de formation complémentaires permettent, d'une part, de compléter et d'uniformiser les compétences acquises par les spécialistes dans le cadre de la formation au DTSIC et, d'autre part, de maintenir à niveau les connaissances en fonction des évolutions techniques.

3.2. Modules

Chaque module de formation fait l'objet d'une fiche synthétique(2), insérée dans un référentiel des actions de formation SIC consultable sur le site intranet gendarmerie du BFORM de la DGGN.

(1) *Cf.* annexe VI.

(2) Chaque fiche définit la finalité de la formation, les compétences, le lieu et la durée de la formation, les conditions requises, l'établissement des dossiers de candidature, le programme succinct, l'évaluation et les références.

3.3. *Expression des besoins*

Les besoins en formation seront exprimés lors du dialogue de gestion annuel entre les régions de gendarmerie ou unités assimilées et le BFORM de la DGGN conformément aux dispositions de la circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1^{er} février 2008.

À cet effet, avant d'exprimer leurs besoins, il est demandé aux bureaux recrutement formation reconversion réservistes (BRFRR), en liaison avec leur bureau des systèmes d'information et de communication, de déterminer :

- l'effectif cible par compétence;
- le nombre de militaires détenant la compétence.

La répartition des places dans les différentes sessions est inscrite au calendrier des actions de formation (CAF) consultable sur le site Intranet gendarmerie du BFORM de la DGGN.

Chaque région ou unité assimilée assure la désignation ainsi que la mise en route des stagiaires et en informe au plus tôt le CNFSICG.

Les modalités pratiques relatives à l'organisation des stages sont arrêtées par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

3.4. *Sanction de la formation*

Chacune des formations complémentaires est sanctionnée par un test d'évaluation permettant de valider ou non les connaissances acquises conformément aux objectifs du stage.

L'attestation de stage est délivrée par le chef de centre uniquement si la moyenne obtenue par le stagiaire est supérieure ou égale à 10/20.

3.5. *Dispositions administratives*

Les formations complémentaires sont imputées sur le BOP «CDGN» (DGGN). Les dispositions administratives et financières font l'objet de directives annuelles.

4. Formations des gradés de la spécialité SIC

4.1. Le stage national de formation à l'encadrement opérationnel (SNFEO).

Les adjudants nouvellement promus et les maréchaux-des-logis chefs inscrits au tableau d'avancement, spécialistes dans le domaine des SIC, suivent la formation à l'encadrement opérationnel réalisée dans le cadre du SNFEO.

Les modalités d'organisation du stage (déroulement, tests initiaux, programme, sanction de la formation, aptitude physique, dispositions administratives et financières...) sont fixées par l'instruction de huitième référence.

4.2. *Le certificat de formation au commandement (CFC)*

Dans la continuité du SNFEO, cette formation s'adresse aux futurs chefs de service ou premier adjoint des sections des SIC afin de préparer ces gradés supérieurs à leur nouveau commandement.

Les militaires concernés de la spécialité SIC sont rattachés au certificat de formation au commandement, option gendarmerie départementale, composé de trois modules :

- un module «commandement» d'une durée d'une semaine au centre national de formation au commandement de Rochefort;
- un module «préparation spécifique / systèmes d'information et de communication» d'une durée d'une semaine au CNFSICG;
- un module «appropriation territoriale» d'une semaine.

Les modalités d'organisation du stage (déroulement, programme, sanction de la formation, aptitude physique, dispositions administratives et financières...) sont fixées par l'instruction de huitième référence.

Pour le ministre et par délégation :

Le général,
sous-directeur des compétences,
PHILIPPE MAZY

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES D'UN SPÉCIALISTE SIC

ACTIVITÉS ET TÂCHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
<p>Installer et mettre en œuvre les matériels et logiciels des systèmes et sous-systèmes d'information et de communication de la gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer, configurer et paramétrer les matériels et les systèmes d'exploitation composant les SIC de la gendarmerie. - Procéder aux réglages et aux vérifications des matériels pour permettre une exploitation optimale. - Procéder à des modifications techniques et dépanner le matériel. - Monter et entretenir les pylônes et antennes (aériens). 	<p>1) Connaissances scientifiques</p> <p>Connaître et appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les normes et les lois en électricité, en électronique numérique et en modulation analogique. - Les notions théoriques fondamentales en matière de composants électroniques (résistances, diodes, inductances, condensateurs, transistors...). - Le fonctionnement des circuits logiques et numériques. - Les principes de transport des informations en radioélectricité. - La structure fonctionnelle d'un ordinateur. <p>2) Méthodologie – technique d'installation et de dépannage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les principes élémentaires pour installer une source d'énergie. - Connaître les fonctionnalités des différents types de réseau (Rubis, micro-ordinateur...), des différentes bases de données (Oracle...) et des différents systèmes d'exploitation utilisés en gendarmerie (Linux...). - Connaître les concepts d'internet et d'intranet. - Connaître l'architecture des systèmes d'information et de communication. - Appliquer une méthodologie de dépannage. - Appliquer les techniques de base des transmissions numériques dans les techniques de câblage et les réseaux locaux. - Concevoir, installer et mettre en œuvre tous types de réseaux existants au sein d'un groupement ou d'une région de gendarmerie. - Être en mesure de contrôler la performance des équipements. - Être en mesure d'effectuer des travaux d'installation des pylônes et aériens utilisés en gendarmerie. - Mettre en œuvre une application web. - Savoir installer les différentes applications opérationnelles et de gestion. - Savoir mettre en œuvre un poste de commandement opérationnel en cas d'événement calamiteux (catastrophe naturelle, terrorisme, affaire judiciaire ...). <p>3) Matériels des SIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les moyens : filaires (téléphonie, messagerie interarmées ...) radioélectriques (PMR tactiques), informatiques (serveurs, réseaux ...), bureautiques (traitement de texte, tableur...), applications métier. <p>4) Écrits de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger les écrits de service liés à l'installation et à la mise en œuvre des SIC.

ACTIVITÉS ET TÂCHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
<p>Administrer les systèmes et sous-systèmes d'information et de communication de la gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la maintenance technique des systèmes et le fonctionnement des matériels. - Renseigner un rapport d'anomalie chaque fois que cela s'avère nécessaire. - Sécuriser les matériels et les applications. - Former les utilisateurs à l'emploi des matériels et systèmes. 	<p>1) Connaissances scientifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir les connaissances scientifiques nécessaires en électricité, en électronique analogique et numérique. <p>2) Méthodologie – technique d'installation et de dépannage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les principes élémentaires pour installer une source d'énergie. - Connaître les fonctionnalités des différents types de réseau (Rubis, micro-ordinateur...), des différentes bases de données (Oracle) et des différents systèmes d'exploitation utilisés en gendarmerie (Linux...). - Connaître les concepts d'internet et d'intranet - Connaître l'architecture des systèmes d'information et de communication. - Appliquer une méthodologie d'installation et de dépannage. - Lire et comprendre un schéma électrique. - Mettre en œuvre les appareils de mesures et interpréter les résultats. - Établir un bilan de liaison radioélectrique. - Savoir rechercher un brouilleur. - Appliquer les procédures relatives aux travaux de maintenance des pylônes et aériens utilisés en gendarmerie. - Appliquer les procédures de maintenance d'un serveur d'un groupement de gendarmerie et d'un réseau (local, de base Rubis). <p>3) Matériels des SIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrer les différentes applications opérationnelles et de gestion. <p>4) SSI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les possibilités et les conditions d'emploi des différents matériels - Connaître le cadre de cohérence technique en vigueur. - Connaître la structure et les attributions de la chaîne fonctionnelle de la sécurité des SIC. <p>5) Écrits de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger les écrits de service liés à l'installation et à la mise en œuvre des SIC. - Rédiger un rapport d'anomalie. <p>6) Commandement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes fondamentaux de pédagogie et de communication. - Connaître les règles de gestion et les positions administratives du matériel (classification, mouvements, contrôles).
<p>Assurer une traçabilité des matériels et logiciels des systèmes et sous-systèmes d'information et de communication de la gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des matériels SIC et des logiciels. - Provoquer l'élimination et le remplacement des matériels et logiciels. 	<p>1) Gestion globale de maintien en condition opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être sensibilisé à la gestion des matériels et logiciels des systèmes d'information et de communication. - Maîtriser les règles de maintenance des matériels opérationnels. - Savoir utiliser les documents de service garantissant la traçabilité d'un matériel ou d'un logiciel. - Appliquer la procédure de suivi et de positionnement d'un matériel ou d'un logiciel des SIC (atelier, réparation, usine, unité opérationnelle). - Appliquer les règles de maintenance des matériels et logiciels. - Mettre en œuvre les procédures administratives adaptées. <p>2) SSI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître la structure et les attributions de la chaîne fonctionnelle de la sécurité des SIC.

ACTIVITÉS ET TÂCHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
<p>Veiller au respect des règles de sécurité relatives aux SIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer et faire appliquer les règles relatives aux matériels équipant les SIC (mât vidéo, toiture, autoportant). – Éviter tous risques de contamination d'un système informatique. – Sensibiliser les personnels sur les risques en matière d'électricité, de travaux en hauteur et de contamination informatique. – Gérer les matériels classifiés. 	<p>1) Gestion globale de maintien en condition opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> – Savoir mettre en application les règles de maintenance préventive et corrective. <p>2) SST</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer les moyens de prévention afin d'éviter tout risque et tout incident de travail sur un mât vidéo, une toiture, un autoportant ou sur des matériels électriques. – Être en mesure de sensibiliser les personnels sur les risques en matière d'électricité et de travaux en hauteur. – Connaître les textes de référence et l'organisation de SST en gendarmerie. – Connaître la législation relative aux travaux en hauteur et aux travaux électriques. – Connaître les gestes élémentaires de premiers secours. <p>3) SSI</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer les moyens de prévention afin d'éviter tout risque de contamination d'un système informatique – Connaître et appliquer les procédures de gestion des matériels classifiés.
<p>Mener des expertises techniques relatives aux SIC de la gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Analyser une situation complexe dans le domaine des télécommunications et de l'informatique de la gendarmerie. – Réaliser des études techniques. – Procéder à des expertises. – Exploiter un dossier technique d'audit. – Proposer des solutions fiables au commandement. 	<p>1) Méthodologie – technique d'installation et de dépannage</p> <ul style="list-style-type: none"> – Être en mesure d'analyser une situation complexe dans le domaine des SIC. – Être en mesure de conduire une étude technique. – Savoir mener une expertise dans le domaine des SIC. – Être en mesure d'exploiter un dossier d'audit. <p>2) Matériels des SIC</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les fonctionnalités du réseau RUBIS.
<p>Représenter le service au cours de réunions internes ou externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Participer à des réunions en tant que technicien supérieur des SIC. – Rendre compte au commandement. <p>Être responsable de tout ou partie de l'analyse, de la conception, du développement ou de l'évolution de solutions informatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Maîtriser les connaissances techniques dans le domaine des SIC. – Mettre en application les techniques d'expression orale et de conduite de réunion. – Exposer une problématique. – Être en mesure de présenter, justifier et défendre un point de vue technique ou un objectif défini au préalable par le commandement. – Analyser le besoin du système d'information. – Développer une application informatique. – Recetter une application informatique. – Maintenir une application informatique.

ANNEXE II

TEST DE SÉLECTION DTSIC

Le test de sélection au DTSIC comprend une épreuve de mathématiques, une épreuve d'électricité et des tests psychotechniques.

Les deux premières épreuves, notées chacune sur 20, se déroulent sur une durée totale de 1 heure et sont présentées sous forme de questions à choix multiples.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les tests psychotechniques, d'une durée d'une demi-journée, ont pour objet d'évaluer les capacités d'observation, d'attention, d'organisation et de raisonnement du candidat ainsi que ses aptitudes numériques et verbales.

Le programme de révision porte sur les domaines suivants:

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES

I. – Rappel sur le calcul algébrique

11. Arithmétique
12. Calcul algébrique. Identités remarquables
13. Calcul numérique
14. Puissances
15. Racines
16. Equations
17. Systèmes d'équations

II. – Notion de trigonométrie

21. Angles orientés de vecteurs
22. Radians arcs orientés
23. Trigonométrie dans le triangle rectangle
24. Fonctions de la tangente
25. Complexes: applications à la trigonométrie
26. Trigonométrie: formulaires

III. – Etude de fonctions

31. Plan étude de fonctions
32. Continuité
33. Les limites
34. Ensemble de définitions

ÉPREUVE D'ÉLECTRICITÉ

I. – Le courant électrique

11. Généralités
12. Intensités
13. Sens du courant
14. Différence de potentiel
15. Mesures

II. – Les résistances

21. Les résistances
22. Association de résistances

III. – Les générateurs

31. Les générateurs
32. Les récepteurs

- 33. Association de générateurs
- 34. Loi de Kirchhoff
- IV. – Loi d'Ohm
 - 41. Loi d'Ohm pour un circuit fermé
 - 42. Loi d'Ohm généralisée ou loi de Pouillet
- V. – Théorème de Thévenin
 - 51. Notions élémentaires sur les dipôles
 - 52. Théorème de Thevenin
- VI. – Théorème de Norton
 - 61. Les sources de courant
 - 62. Théorème de Norton
- VII. – Les condensateurs
 - 71. Généralités
 - 72. Charge et décharge des condensateurs
- VIII. – Le courant alternatif
 - 81. Les régimes sinusoïdaux
 - 82. Loi d'Ohm en régime sinusoïdal

ANNEXE III

DÉROULEMENT DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU DIPLOME TECHNIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ANNÉE A - 1	DERNIER trimestre	EN UNITÉ	APPEL À VOLONTAIRES DTSIC ET DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE
Année A	janvier		
	février	DGGN/BFORM	Publication de la liste des candidats autorisés à effectuer les épreuves de sélection.
	mars	DGGN/BRCE	Test de sélection.
	avril	DGGN/BFORM	Publie la liste des sous-officiers admis en formation au CNFSICG.
	mai		
	juin		Réunion d'information sur l'instruction personnelle en unité.
	juillet		
	août		
	septembre	Instruction personnelle en unité.	Tronc commun: UV1.
	octobre		
	novembre		
décembre			
Année A + 1	janvier	CNFSICG	Tronc commun: UV2 (si échec, retour en unité). Module différencié: option BSIC/SSIC ou organismes centraux UV3 à UV5 (si échec, retour en unité).
	février		
	mars		
	avril		
	mai		
	juin		
	juillet		UV6
	août		
	septembre		
	octobre		
	novembre		
décembre			
Année A + 2	janvier	Pratique opérationnelle en unité d'affectation, en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES).	Attribution du DTSIC En cas de non attribution de cette UV, possibilité d'accorder au militaire le bénéficiaire d'une nouvelle année d'application en qualité NBES afin de lui permettre d'obtenir cette UV, soit de prendre une décision de non attribution du DTSIC (si échec, mutation hors poste de la spécialité SIC).
	février		
	mars		
	avril		
	mai		
	juin		

ANNEXE IV

PROGRAMME DE LA FORMATION

DTSIC voie «examen/section SIC-organismes centraux»

Tronc commun :

- UV 1 «Formation scientifique» : mathématiques, électricité, électronique analogique et numérique ;
- UV 2 « Fondamentaux SIC » : présentation de la filière SIC, sécurité des systèmes d'information et de communication, hygiène et sécurité des conditions de travail dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, structure fonctionnelle de l'ordinateur, système d'exploitation « poste de travail Windows », système d'exploitation « Linux », Rubis niveau 1, présentation des concepts de téléphonie, prévention et secours civiques de niveau 1, habilitation aux travaux électriques.

Modules différenciés :

- Option BSIC/SSIC :
 - UV 3 « Emploi – Gestion » : règles d'exploitation et de procédure, gestion globale MCO, applications métier, la messagerie ISIS, architecture et dépannage logiciels ;
 - UV 4 « Technique d'atelier » : technologie, modulation analogique, énergie et terre, propagation lignes et antennes, mesures, MCO réseau radioélectrique, travaux en hauteur, étude et réglage des postes, montage pylône ;
 - UV 5 « Systèmes de communication » : PMR tactiques, rubis niveau 2, Rubis niveau 3, autocommutateurs petite capacité (6501), autocommutateurs grande capacité (6550), autres moyens filaires, plate-forme opérationnelle groupement (BDSP), réseaux informatiques, TDHF ;
- Option organismes centraux :
 - UV 3 « Administration système d'exploitation » : Linux Debian, annuaire LDAP, SSO et Kerberos, administration système, systèmes d'exploitation serveur Windows 2003 ;
 - UV 4 « Architecture serveurs » : réseaux informatiques – théorie, réseaux informatiques – l'adressage IP, réseaux informatiques – les VLAN, réseaux informatiques – le routage, réseaux informatiques – l'analyse de la trame, virtualisation des serveurs – théorie, virtualisation des serveurs – pratique ;
 - UV 5 « Conception, programmation » : base de données, langages du web, algorithmique et PS – Web statique (HTML-CSS), algorithmique et PS – Web dynamique (projet), analyse et conception, la programmation objet, langages de programmation – Java.

Pratique opérationnelle en unité d'affectation :

UV 6 « Application en unité en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES) » : elle permet une mise en pratique des enseignements reçus et l'acquisition d'un complément d'instruction.

VOLUMES HORAIRES

Module Commun		
Phase	Matières	Volume horaire
UV1	Formation scientifique	80 jours ouvrés (EAD)
UV2	Fondamentaux SIC	194
Divers	Administration, sport, contrôle, examen, réserve, etc...	34
	TOTAL	228 (Présentiel)

Module Différencié – Option BSIC/SSIC		
Phase	Matières	Volume horaire
UV3	SSIC : Emploi - Gestion	32
UV4	SSIC : Technique d'atelier	189
UV5	SSIC : Systèmes de communication	304
Divers	Administration, sport, contrôle, examen, réserve, etc...	121
	TOTAL	646 (Présentiel)

Module Différencié – Option organismes centraux		
Phase	Matières	Volume horaire
UV3	ORGA : Administration système d'exploitation	116
UV4	ORGA : Architecture serveurs	101
UV5	ORGA : Conception, programmation	313
Divers	Administration, sport, contrôle, examen, réserve, etc...	116
	TOTAL	646 (Présentiel)

Volume horaire total (présentiel)	
Option BSIC/SSIC	874
Option organismes centraux	874

ANNEXE V

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES

Tronc commun

Matières UV1	Coefficients	Contrôles	Volume
Mathématiques	2	Écrit /20	80 jours ouvrés
Électricité	2	Écrit /20	
Électronique analogique	2	Écrit /20	
Électronique numérique	2	Écrit /20	
Total coefficients	8		

Matières UV2	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
Présentation de la filière SIC	0	Néant	194
Sécurité des systèmes d'information et de communication	2	Écrit /20	
HSIE – Santé et sécurité au travail	2	Écrit /20	
Structure fonctionnelle de l'ordinateur	2	Écrit /20	
Système d'exploitation « Poste de travail Windows »	3	Écrit /20	
Système d'exploitation « Linux »	3	Écrit /20	
Rubis niveau 1	2	Écrit /20	
Présentation des concepts de téléphonie	1	Écrit /20	
Prévention et secours civiques de niveau 1	0	Néant	
Habilitation aux travaux électriques	2	Écrit /20	
Total coefficients	17		

Note d'aptitude	5	Décision du chef de centre
-----------------	---	----------------------------

Total coefficients	30
---------------------------	-----------

MODULE DIFFÉRENCIÉ

Option BSIC/SSIC

Matières UV3 – Option SSIC	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
Règles d'exploitation et de procédure	4	Écrit /20	32
Gestion globale MCO	4	Écrit /20	
Applications métier	0	Néant	
La messagerie ISIS	0	Néant	
Architecture et dépannage logiciels (Thunderbird / Fire Fox / Open Office)	0	Néant	
Total coefficients	8		

Matières UV4 – Option SSIC	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
Technologie	2	Écrit /20	189
Modulation analogique	2	Écrit /20	
Énergie et terre	2	Écrit /20	
Propagation lignes et antennes	3	Écrit /20	
Mesures	4	Écrit /20	
MCO réseau radioélectrique	4	Écrit /20	
Travaux en hauteur	4	Écrit /20	
Étude et réglage des postes	0	Néant	
Montage pylône	0	Néant	
Total coefficients	21		

Matières UV5 – Option SSIC	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
PMR tactiques	3	Écrit /20	304
Rubis niveau 2	5	Écrit /20	
Rubis niveau 3	5	Écrit /20	
Autocommutateurs petite capacité (6501)	5	Écrit /20	
Autocommutateurs grande capacité (6550)	3	Écrit /20	
Autres moyens filaires	2	Écrit /20	
Plateforme opérationnelle groupement (BDSP)	3	Écrit /20	
Réseaux informatiques	3	Écrit /20	
TDHF	2	Écrit /20	
Total coefficients	31		

Note d'aptitude	10	Décision du chef de centre
-----------------	----	----------------------------

Sous commissions - Option SSIC	Coefficients
Réglementation et gestion SIC	10
Technique d'atelier	10
Téléphonie	10
PMR - Radioélectricité	10
Architecture – Serveurs	10

Total coefficients du stage	150
------------------------------------	------------

Option organisme centraux

Matières UV3 – Option ORGA	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
Linux DEBIAN	4	Écrit /20	116
Annuaire LDAP	4	Écrit /20	
SSO et KERBEROS	4	Écrit /20	
Administration système	4	Écrit /20	
Systèmes d'exploitation serveur Windows 2003	2	Écrit /20	
Total coefficients	18		

Matières UV4 – Option ORGA	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
Réseaux informatiques – Théorie	3	Écrit /20	101
Réseaux informatiques – L'adressage IP	2	Écrit /20	
Réseaux informatiques – Les VLAN	3	Pratique /20	
Réseaux informatiques – Le routage	3	Pratique /20	
Réseaux informatiques – L'analyse de trame	3	Pratique /20	
Virtualisation des serveurs – Théorie	2	Écrit /20	
Virtualisation des serveurs – Pratique	4	Écrit /20	
Total coefficients	20		

Matières UV5 – Option ORGA	Coefficients	Contrôles	Volume horaire
Bases de données	4	Écrit /20	313
Langages du web	2	Écrit /20	
Algorithmique et PS – Web statique (HTML - CSS)	3	Écrit /20	
Algorithmique et PS – Web dynamique (projet)	3	Pratique /20	
Analyse et conception	2	Écrit /20	
La programmation objet	4	Écrit /20	
Langages de programmation – JAVA	4	Écrit /20	
Total coefficients	22		

Note d'aptitude	10	Décision du chef de centre
-----------------	----	----------------------------

Sous commissions - Option ORGA	Coefficients
Administration système d'exploitation	10
Architecture serveurs	10
Programmation	10
Analyse et conception	10
Architecture web	10

Total coefficients du stage	150
------------------------------------	------------

ANNEXE VI

LE JURY D'EXAMEN

Membres du jury

Il se compose de membres internes et externes au CNFSICG.

Membres internes:

- le commandant du centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG) de Rosny-sous-Bois, ou son représentant;
- l'officier chef du bureau formation du CNFSICG, ou son représentant;
- le directeur du stage DTSIC.

Membres externes:

- le conseiller technique de la spécialité SIC, ou son représentant;

Membres des sous-commissions:

- officiers et sous-officiers composant les dix sous-commissions.

La présidence et la vice-présidence du jury sont assurées par le conseiller technique et le commandant du CNFSICG ou leurs représentants selon leur grade et ancienneté.

Organisation des sous-commissions

La commission d'examen se décompose en 5 sous-commissions pour le module «BSIC-SSIC» et le module «organismes centraux». Chaque sous-commission est composée de deux officiers ou sous-officiers servant dans la filière SIC.

«BSIC-SSIC»: les sous-commissions portent sur les thèmes suivants:

- sous-commission «réglementation – gestion SIC»: gestion globale MCO, sécurité systèmes d'information et de communication, HSIE – santé et sécurité au travail, règles d'exploitation et de procédure;
- sous-commission «technique d'atelier»: mesures, étude de couverture et recherche de brouilleur, énergie et terre, MCO des réseaux radioélectriques, technologie, modulation analogique, propagation lignes et antennes;
- sous-commission «téléphonie»: généralités et principes d'une communication, la connectique, les PABX, Saphir 3G, messagerie sécurisée;
- sous-commission «PMR – radioélectricité»: Rubis 1 – 2 – 3, PMR tactique – réseaux de circonstance, messagerie tactique, plate-forme opérationnelle groupement (BDSP);
- sous-commission «architecture – serveurs»: les réseaux informatiques.

«Organismes centraux»: les sous-commissions portent sur les thèmes suivants:

- sous-commission «administration – système d'exploitation»: systèmes d'exploitation serveur (Linux Debian – LDAP – SSO – Kerberos, système d'exploitation serveurs 2003), administration système;
- sous-commission «architecture-serveur»: réseaux informatiques, virtualisation des serveurs;
- sous-commission «programmation»: bases de données, langages du web, algorithmique et programmation structurée;
- sous-commission «analyse et conception»: analyse et conception, la programmation objet, langages de programmation;
- sous-commission «architecture web»: programmation web, sécurité des systèmes d'information, santé et sécurité du travail.

ANNEXE VII

FICHE D'OBSERVATION DE PRATIQUE OPÉRATIONNELLE

Option BSIC/SSIC

– initiale (1)

– finale (1)

Identité du candidat	Note
NOM : Affectation / Lieu d'emploi : Période probatoire (UV 6), du :	Prénom : au :
EVALUATION DU SAVOIR-ETRE	
Faculté d'adaptation	/1
Manière de servir	/1
Confiance en soi	/1
Esprit d'équipe	/1
Qualité du travail fourni	/1
Sens de l'organisation	/1
total	/6
<u>Observations relatives à l'évaluation du savoir-être :</u>	

(1) Rayez les mentions inutiles.

Option BSIC/SSIC

(suite)

	Note
EVALUATION DES SAVOIR-FAIRE	
Connaissance de la technologie, des principes de fonctionnement des matériels des systèmes d'information et de communication	/3
Maîtrise des techniques d'installation, de maintien en condition opérationnelle des systèmes	/3
Maîtrise des techniques de gestion des réseaux et applications	/3
Capacité de mise en oeuvre, d'exploitation et d'administration des systèmes de circonstance	/3
Dispenser la formation nécessaire aux utilisateurs des systèmes d'information et de communication	/2
total	/14
<u>Observations relatives à l'évaluation des savoir-faire :</u>	

EVALUATION DU SAVOIR-ETRE	/ 6
EVALUATION DES SAVOIR-FAIRE	/ 14
NOTE FINALE	/ 20

FICHE D'OBSERVATION DE PRATIQUE OPÉRATIONNELLE

Option BSIC/SSIC

– initiale (1)

– finale (1)

Identité du candidat	Note
NOM : Affectation / Lieu d'emploi : Période probatoire (UV 6), du :	
Prénom : au :	
EVALUATION DU SAVOIR-ETRE	
Faculté d'adaptation	/1
Manière de servir	/1
Confiance en soi	/1
Esprit d'équipe	/1
Qualité du travail fourni	/1
Sens de l'organisation	/1
total	/6
<u>Observations relatives à l'évaluation du savoir-être :</u>	

(1) Rayez les mentions inutiles.

*Option organismes centraux
(suite)*

	Note
EVALUATION DES SAVOIR-FAIRE :	
Maintien à niveau des connaissances dans les domaines système, réseau et/ou langages informatiques	/3
Aptitude à propager les savoirs acquis dans les domaines techniques au travers de fiches réflexes ou de documents de synthèse/formation	/2
Utilisation des outils et des méthodes de conception, de développement ou de déploiement d'applications. Utilisation des outils de maintien en condition opérationnelle et de dépannage	/3
Appropriation des techniques et méthodes spécifiques mises en oeuvre au sein des systèmes d'information et de communication des unités et/ou services de la sécurité intérieure	/3
Respect des standards, des normes et directives techniques y compris celles liées à la sécurité des systèmes d'information	/3
total	/14
<u>Observations relatives à l'évaluation des savoir-faire :</u>	

EVALUATION DU SAVOIR-ETRE	/ 6
EVALUATION DES SAVOIR-FAIRE	/ 14
NOTE FINALE	/ 20

